



litige immobilier sur l'application d'un reglement de lotissement

Par **lahouari**, le **26/08/2010** à **17:39**

bonjour,voici mon cas particulier le reglement de mon lotissement interdit les chassis vitrés sur toitures mon voisin a fait une demande de pose de chassis pour son garage il a obtenu l'accord signée par monsieur le maire une fois l'accord obtenu, il a transformé le haut de son garage sur toute la surface en habitation or ce velux donne sur mon jardin que puis je faire? puis je me retourner contre mon voisin et monsieur le maire?

Par **Domil**, le **28/08/2010** à **00:25**

C'est à l'ASL d'agir

Par **trennec**, le **10/09/2010** à **18:17**

Cher Monsieur,
le maire a sans doute commis une faute en délivrant illégalement l'autorisation de construire. Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester l'arrêté de permis de construire devant le tribunal administratif. Le délai commence à courir à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté sur le terrain. Il faudra ensuite avec l'aide d'un professionnel assortir la demande d'annulation d'une demande de suspension de l'arrêté. Vous pouvez également demander des dommages-intérêts à la commune qui a commis une faute par l'intermédiaire du maire.

En outre si le cahier des charges du lotissement contient des dispositions qui ont été violées par le constructeur, vous disposez d'une action contractuelle devant le tribunal de grande instance. Le juge pourra ordonner la remise en état des lieux, puisque le contrat a été méconnu.

Jean-Yves TRENNEC avocat.

Par **trennec**, le **10/09/2010** à **18:19**

Cher Monsieur,

le maire a sans doute commis une faute en délivrant illégalement l'autorisation de construire. Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester l'arrêté de permis de construire devant le tribunal administratif. Le délai commence à courir à compter du premier jour d'affichage de l'arrêté sur le terrain. Il faudra ensuite avec l'aide d'un professionnel assortir la demande d'annulation d'une demande de suspension de l'arrêté. Vous pouvez également demander des dommages-intérêts à la commune qui a commis une faute par l'intermédiaire du maire.

En outre si le cahier des charges du lotissement contient des dispositions qui ont été violées par le constructeur, vous disposez d'une action contractuelle devant le tribunal de grande instance. Le juge pourra ordonner la remise en état des lieux, puisque le contrat a été méconnu.

Jean-Yves TRENNEC avocat.